

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L. DUGÉ DE BERNONVILLE

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 66 (1925), p. 132-137

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1925__66__132_0

© Société de statistique de Paris, 1925, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Le chômage en Europe, en 1924. — Les chiffres du tableau ci-après représentent les proportions des ouvriers en chômage parmi les membres des organisations ouvrières dans un certain nombre de pays. Compte tenu des fluctuations saisonnières, ces chiffres laissent apparaître une amélioration par rapport à 1923, en Angleterre, en Hollande et dans les pays scandinaves. En Allemagne, la crise de chômage, particulièrement intense à la fin de 1923 et au début de 1924, et due en partie à la réforme monétaire, s'est beaucoup atténuée depuis le mois d'avril.

Proportion pour 100 des chômeurs parmi les membres des organisations ouvrières.

	Grande-Bretagne	Belgique	Allemagne	Pays-Bas	Danemark	Suède	Norvège
1923							
Mars.	12,3	0,7	5,6	13,0	16,0	19,9	11,9
Juin.	11,0	0,8	4,1	9,3	8,1	9,8	7,7
Septembre. . .	11,3	0,5	9,9	11,6	7,4	8,0	7,5
Décembre. . .	9,7	1,7	28,2	15,9	16,0	14,1	12,4
1924							
Janvier. . . .	8,9	1,5	26,5	22,4	21,0	13,6	9,1
Février. . . .	8,1	1,6	25,1	16,0	21,3	13,2	8,2
Mars.	7,8	0,6	16,6	11,0	18,4	13,8	7,8
Avril.	7,5	1,0	10,4	7,1	9,3	11,5	7,6
Mai.	7,0	0,9	8,6	6,1	6,1	7,6	6,1
Juin.	7,2	1,0	10,4	7,2	5,1	7,3	4,3
Juillet. . . .	7,4	0,8	12,5	7,9	5,3	6,3	3,2
Août.	7,9	0,7	12,4	8,7	5,4	6,4	4,0
Septembre. . .	8,6	0,7	10,5	8,9	5,5	7,1	4,8
Octobre. . . .	8,7	0,9	8,4	8,8	6,5	8,4	5,8
Novembre. . .	8,6	1,0	7,3	11,0	8,6	10,3	7,6
Décembre. . .	9,2	»	8,1	12,3	13,2	»	»

Voici, d'autre part, les nombres de chômeurs secourus en France, ou enregistrés par les bureaux de placement de quelques autres pays :

	Chômeurs secourus	Chômeurs complets, enregistrés			
	France	Italie	Suisse	Tchéco-Slovaquie	Pologne
1923					
Mars.	2.571	280.701	44.909	369.420	114.570
Juin.	2.087	216.287	25.583	246.616	76.397
Septembre. . .	1.363	180.634	22.830	210.535	52.420
Décembre. . .	440	258.580	26.873	191.978	67.581
1924					
Janvier. . . .	1.228	280.765	28.480	193.105	100.530
Février. . . .	1.023	259.360	27.120	195.872	110.737
Mars.	983	218.740	21.380	180.002	112.583
Avril.	1.164	176.859	16.780	140.000	97.870
Mai.	805	155.935	13.618	108.363	137.830
Juin.	547	130.793	10.938	87.027	136.100
Juillet. . . .	490	117.963	»	79.036	149.097
Août.	475	118.955	»	78.774	»
Septembre. . .	465	115.591	»	73.006	155.245
Octobre. . . .	403	117.051	»	71.938	144.860
Novembre. . .	451	135.785	»	69.965	150.180
Décembre. . .	534	150.449	»	»	159.060

En France, le nombre des chômeurs secourus est tombé à un chiffre pratiquement négligeable, mais qui tend actuellement à se relever. La situation s'est grandement améliorée aussi par rapport à l'année dernière en Italie, en Suisse et en Tchécoslovaquie. Par contre, en Pologne, le nombre des chômeurs s'est notablement accru au cours de l'année 1924.

Le coût de la vie et les salaires en France en 1924. — Les indices des prix de détail calculés en 1924 par la Statistique générale de la France, et les indices de la dépense d'une famille pour l'alimentation, le loyer, l'habillement, etc., établis par quelques commissions régionales fonctionnant en application du décret du 19 février 1920 sont reproduits dans le tableau ci-dessous :

Indices, base 100 en 1914.

DATES	PRIX DE DÉTAIL de 13 denrées de première nécessité		DÉPENSE D'UNE FAMILLE DE 4 PERSONNES établie par les Commissions régionales de				
	Ensemble des villes de plus de 10.000 habitants	Paris	Paris	Nancy	Marseille	Bordeaux	Rouen
1920 (Maximum)	452	426	370	375	415	388	376
1922 (Minimum)	313	289	291	277	310 (2)	303 (2)	295
1924 :							
Janvier	»	376	»	339	374	»	350
Février	401	384	365 (1)	340	»	»	»
Mars	»	392	»	351	418	377	»
Avril	»	380	»	350	»	»	354
Mai	395	378	366 (1)	345	379	»	»
Juin	»	370	»	345	»	372	»
Juillet	»	360	»	351	381	»	353
Août	401	366	367 (1)	»	»	»	»
Septembre	»	374	»	»	387	377	»
Octobre	»	383	»	357	»	»	367
Novembre	428	396	377 (1)	»	»	»	»
Décembre	»	404	»	»	394	390	380

(1) Indices trimestriels (2) Minima en juin 1921.

Le coût de la vie, après avoir marqué une progression rapide pendant les trois premiers mois de 1924, en raison de la tension exceptionnelle des changes, avait fléchi par la suite, mais le mouvement ascendant a repris depuis le mois de juillet. Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par les chiffres ci-dessus, les indices de la fin de 1924 tendent à rejoindre les maxima enregistrés en 1920.

Le *Bulletin de la Statistique générale de la France*, de janvier 1925, publie les résultats généraux d'une enquête sur les salaires faite en octobre 1924 auprès des Conseils de prud'hommes de plus de 200 localités.

Ces résultats s'appliquent plus particulièrement à certaines catégories professionnelles qui se rencontrent dans presque toutes les localités et peuvent, par conséquent, fournir des éléments uniformes de comparaison. Ils peuvent, d'autre part, être utilement rapprochés de ceux fournis par les enquêtes antérieures, répétées sous la même forme, à intervalles réguliers depuis 1896. Jusqu'ici, ces intervalles étaient normalement de cinq années, mais on se propose de renouveler l'enquête annuellement à l'avenir.

Voici quelques renseignements concernant la comparaison des résultats d'octobre 1924 avec ceux de février 1921 (dernière enquête) et de 1911 :

Par rapport à 1911, l'augmentation générale pour l'ensemble des professions masculines dans toutes les localités, ressort, d'après les moyennes établies, à 470 % pour le salaire horaire et à 377 % pour le salaire journalier. Les taux d'augmentation sont encore plus élevés en ce qui concerne les professions féminines : la hausse des salaires horaires atteint 500 % et celle des salaires journaliers, près de 400 %.

On enregistre, dans toutes les professions, des augmentations sensibles en octobre 1924 par rapport février 1921 : la moyenne générale est de 16 % pour les professions masculines et de 20 % pour les professions féminines. Les conseils de prud-hommes ont également fourni des évaluations sur le prix ordinaire de pension à l'hôtel payé par l'ouvrier célibataire pour la nourriture et le logement.

Résumons ci-dessous la comparaison des indices généraux des salaires et des prix de pension en rappelant les indices des prix de détail des denrées de première nécessité établis aux dates correspondantes d'après les renseignements fournis par les mairies des villes de plus de 10.000 habitants :

	Valeur			Indices ramenés à la base 100 en 1911	
	Oct. 1924	Févr. 1921	1911	Oct. 1924	Févr. 1921
Salaire } Hommes . . .	22,00	18,92	4,61	477	410
journalier } Femmes . . .	11,36	9,44	2,29	496	412
Prix mensuel de pension (nourriture et logement).	338	285	70	483	407
Indices des prix de détail de 13 denrées de première nécessité.	4.280	4.303	1.014	422	424

Pour octobre 1924, l'indice des prix de pension à l'hôtel (base 100 en 1911) est à très peu près le même que celui des salaires, tandis que l'indice des prix de détail des denrées se trouve sensiblement au-dessous.

Il est essentiel de remarquer que les deux éléments numériques correspondent à deux conceptions différentes du coût de l'existence : le prix de pension représente le coût de la vie des ouvriers auxquels il s'applique *compte tenu des modifications* qui ont pu se produire dans le genre de vie de ces ouvriers, tandis que l'indice des prix de détail est basé sur l'hypothèse d'un *genre de vie invariable* et représente seulement l'influence des changements des prix sur le coût de ce genre de vie bien déterminé.

D'autre part, pour une comparaison particulière du pouvoir d'achat des salaires en octobre 1924 et février 1921, il faudrait évidemment tenir compte de ce que, tandis que le niveau des prix des denrées est à peu près le même aux deux époques, les loyers, dans l'ensemble, ont au moins doublé.

L'application de la loi des retraites ouvrières et paysannes en 1921 et 1922. — Dans le *Journal officiel*, du 7 octobre 1924, a été publié le dernier rapport du ministre du Travail et de l'Hygiène sur l'application de la loi du 5 avril 1910. Ce rapport concerne les opérations effectuées en exécution de ladite loi pendant les années 1921 et 1922.

Voici les chiffres relatifs au nombre des assurés, au nombre des cartes échangées et au montant des versements, comparés aux chiffres des années antérieures :

	Nombre des assurés inscrits sur les listes au 31 décembre (milliers)			Nombre de cartes échangées pendant l'année (milliers)			Montant des versements (milliers de francs)
	Obligatoires	Facultatifs	Ensemble	Obligatoires	Facultatifs	Ensemble	
1911. . . .	6.714	359	7.073	»	»	»	»
1912. . . .	7.077	777	7.854	1.964	317	2.281	24.582
1913. . . .	7.013	697	7.710	2.701	737	3.437	51.875
1914. . . .	6.128	595	6.722	1.598	401	1.999	30.022
1915. . . .	6.075	546	6.621	1.140	311	1.451	19.635
1916. . . .	6.568	511	7.079	1.184	289	1.473	20.360
1917. . . .	6.887	477	7.364	1.394	240	1.634	22.632
1918. . . .	7.655	463	8.118	1.446	201	1.648	21.982
1919. . . .	7.849	440	8.289	1.545	206	1.751	23.124
1920. . . .	7.967	417	8.384	1.589	199	1.789	24.899
1921. . . .	7.964	392	8.356	1.602	185	1.787	28.428
1922. . . .	7.416	286	7.702	1.562	167	1.728	30.706

La diminution importante du nombre des assurés inscrits en 1922 est expliquée par la revision très sévère des listes qui a été opérée à la suite du vote de la loi du 18 avril 1922 élevant les maxima de salaires des bénéficiaires éventuels. Mais le nombre des cartes échangées a, lui aussi, sensiblement baissé; le rapport fournit quelques explications sur les causes de cette régression :

1° La loi du 30 avril 1920 a soustrait les ouvriers et employés des carrières d'ardoises du régime de la loi de 1910 pour les faire bénéficier de la législation spéciale aux ouvriers mineurs;

2° Un grand nombre de collectivités publiques ont institué en faveur de leur personnel un régime spécial de retraite;

3° Beaucoup d'ouvriers entrés pendant les hostilités dans les établissements militaires sont restés par la suite au service de l'État, avec régime spécial de retraite des établissements;

4° Le nombre des assurés facultatifs ne cesse pas de décroître : l'assurance facultative a perdu 570.000 bénéficiaires depuis 1913, et 33.000 depuis 1920.

Si le nombre des cartes échangées a diminué en 1922, le montant des versements, par contre, s'est accru de 2.300.000 francs.

Le produit de la vente des timbres-retraite s'est élevé à 27.237.000 francs en 1922, et 29.071.000 francs en 1921, contre 45.526.000 francs en 1913.

Il a été liquidé, en 1921, 85.637 pensions au titre de la loi du 5 avril 1910, et 66.590 en 1922. Au total, le nombre des pensions liquidées depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1922, s'élève à 1.825.151, dont 1.234.000 pensions d'assurés obligatoires. Parmi les 1.825.151 assurés qui ont fait liquider leur retraite depuis le 3 juillet 1911, 6 % seulement n'ont obtenu aucune contribution de l'État, tandis que 93 % ont reçu l'allocation ou la bonification complète de l'État et 1 % l'allocation ou bonification réduite.

Les sociétés d'habitation à bon marché en 1923. — D'après le dernier rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché, annexé au *Journal officiel* du 23 septembre 1924, il existait, à la date du 1^{er} mars 1924, 648 sociétés ayant obtenu l'approbation de leurs statuts, au lieu de 569 au 1^{er} mars 1923 et 487 seulement au 1^{er} mars 1922.

Pendant l'année 1923, 79 sociétés nouvelles ont été approuvées, mais 38 sociétés ont été dissoutes. Les trois cinquièmes des sociétés d'habitation à bon marché sont à forme coopérative.

Le montant des exemptions accordées sur la contribution foncière relative aux maisons individuelles a subi une élévation considérable, passant de 851.000 francs en 1922 à 996.000 francs en 1924. Le nombre des maisons individuelles qui ont bénéficié, pendant l'année 1923, des exemptions d'impôts édictées par la loi de 1906, a été de 17.814.

Le nombre des maisons collectives jouissant du même avantage s'élève à 2.539, comprenant 14.875 logements. Le nombre des maisons individuelles dépasse donc actuellement de 3.000 celui des logements dans les maisons collectives, grâce au développement du crédit immobilier. Le montant des avances consenties aux sociétés de crédit immobilier a dépassé, en 1923, le chiffre de 100 millions. La contribution des caisses d'épargne aux œuvres de l'habitation à bon marché, qui n'était que de 7.600.000 francs en 1908, atteignait, à la fin de 1923, 27.805.000 francs. En 1923, la Commission d'attribution des prêts a été saisie par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom des offices publics d'habitation à bon marché, de nombreuses demandes d'avances. Elle en a agréé 121, représentant une somme de 97.892.000 francs; ces avances portent au chiffre de 283.798.000 francs, le total des prêts accordés, tant par la Caisse des Dépôts et Consignations que par la Commission d'attribution des prêts, en vue de la construction d'habitations à bon marché. Le montant des prêts consentis au crédit immobilier et, par son intermédiaire, à certaines sociétés coopératives, s'élevait, au 31 décembre 1923, à 235 millions de francs. Si la commission d'attribution des prêts n'avait point été gênée par le vote

trop tardif du crédit qui complétait à 350 millions la dotation du crédit immobilier, les avances de 1923 auraient atteint le double de l'année précédente.

Le rapport rend compte des résultats obtenus par les offices publics d'habitation à bon marché dont le nombre s'élevait, au 1^{er} mars 1924, à 155 (48 offices départementaux, 1 intercommunal et 106 communaux); il contient encore d'intéressants détails sur les fondations et les œuvres diverses qui se rattachent au développement de l'habitation.

Les sociétés de secours mutuels en 1922. — D'après le dernier rapport, publié au *Journal officiel* du 12 décembre 1924, il existait à la fin de 1922, 22.535 sociétés de secours mutuels inscrites au répertoire, dont 17.816 sociétés approuvées d'adultes, 2.159 sociétés scolaires, et 2.560 sociétés libres.

Sur ce nombre, 19.960 sociétés seulement ont fourni leurs états statistiques pour l'année 1922. Les effectifs de ces sociétés s'établissaient comme suit :

	Nombre de sociétés	Nombre de membres		Total des membres
		hono- raires	participants	
Sociétés approuvées d'adultes. . .	16.085	470.302	3.419.968	3.890.270
Sociétés scolaires.	1.889	29.382	763.515	792.897
Sociétés libres	1.986	29.226	317.637	346.863
TOTAUX.	19.960	528.910	4.501.120	5.030.030

Pour l'ensemble des sociétés, le montant global des dépenses s'est élevé, en 1922, à 111 millions de francs et celui des recettes à 153 millions.

Les dépenses de maladie ont absorbé 50 millions, soit près de la moitié du total, les versements pour la retraite 12 millions; les frais de gestion se sont élevés à 10 millions et demi.

Voici quelques données rétrospectives concernant plus particulièrement les sociétés approuvées d'adultes :

	Nombre de membres (en milliers)			Cotisations des membres (1.000 francs)		Nombre de ma- lades (milliers)	Indemnités de maladie (1.000 fr.)
	hono- raires	partici- pants	Total	hono- raires	partici- pants		
1913	495	3.567	4.062	4.690	42.992	790	13.702
1920	366	3.073	3.439	4.486	58.058	525	10.815
1921	417	3.302	3.719	4.992	54.870	554	13.495
1922	470	3.420	3.890	5.939	61.004	588	15.574

En 1922, la durée moyenne des maladies a été 22,07 jours par malade; les indemnités versées représentent une somme moyenne de 2^{fr} 34 par journée de maladie (1^{fr} 45 en 1913).

Le rapport se termine par un exposé des travaux du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels en 1922, avec le texte d'un certain nombre de vœux émis par le Conseil.

La surveillance et le contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation en 1921. — Le rapport du ministre du Travail, sur le fonctionnement des lois relatives à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie en 1921 a été publié au *Journal officiel* du 8 juillet 1924.

Aucun enregistrement de nouvelles entreprises d'assurances sur la vie n'est intervenu au cours de l'année 1921. Le nombre total des sociétés françaises et étrangères auxquelles l'enregistrement a été accordé s'élevait à la fin de 1921, à 88. Mais, par suite des retraits d'enregistrement prononcés et de la disparition de certaines entreprises, le nombre des sociétés d'assurances admises à souscrire des contrats n'était que de 56, dont 21 sociétés françaises anonymes, 12 sociétés françaises à forme mutuelle, 10 sociétés françaises à forme tontinière et 13 sociétés étrangères.

Les enregistrements accordés en 1921 par application de l'article 2, 3^e alinéa, de la loi du 17 mars 1905, sont au nombre de 92, dont 20 pour modifications de statuts, et 72 pour modifications de tarifs.

Voici quelques chiffres relatifs au fonctionnement des sociétés d'assurances sur la vie en 1921 :

	Millions de francs			
	Capitaux	Rentes	Primes	Sommes
	assurés au 31 déc.	assurées au 31 déc.	encaissées pendant l'année	payées pendant l'année
Sociétés anonymes	6.335,6	124,8	350,6	293,8
Sociétés mutuelles	445,6	1,9	20,4	9,1
Sociétés étrangères	1.140,1	6,8	67,0	55,0
TOTAUX	7.921,3	133,5	438,0	357,9

D'autre part, les souscriptions en cours dans les associations tontinières, à la fin de 1921, représentaient un capital nominal de 540 millions et demi de francs; ces sociétés ont encaissé, en 1921, 30.758.000 francs de primes.

Le nombre total des sociétés de capitalisation auxquelles l'enregistrement a été accordé s'élevait, à la fin de 1921, à 43 dont 20 sociétés anonymes, 22 mutuelles et 1 société étrangère. Le rapport fait connaître les opérations de 34 sociétés de capitalisation. Pendant l'année 1921, ces entreprises ont encaissé 179.405.000 francs de primes ou cotisations; les contrats ou bons en cours au 31 décembre représentaient un capital global à reconstituer, de 4 milliards 310 millions.

Le rapport contient, en outre, le relevé des opérations de 6 sociétés d'épargne; il signale que 6 sociétés d'assurances nuptialité-natalité ont été enregistrées par application de la loi du 26 mai 1921.

La Caisse nationale d'assurances contre les accidents du travail en Italie dans son histoire et son développement actuel. — Sous ce titre, un volume de 186 pages, publié en français par la Caisse nationale en 1924, expose le développement de cet organisme depuis qu'il fut créé en 1883 avec le concours des caisses d'épargne du royaume. Nous en extrayons les chiffres ci-après concernant les résultats de l'assurance :

	Nombre d'ouvriers assurés	Montant en milliers de livres	
		des primes	des indemnités
1885	13.207	17,2	8,2
1890	100.830	390,1	331,8
1895	153.633	601,0	521,4
1900	218.085	1.547,2	1.427,5
1905	540.850	5.929,2	4.420,2
1910	646.005	10.128,0	7.754,5
1915	733.438	16.907,5	13.128,4
1920	1.011.998	78.682,5	57.138,0
1923	1.100.482	99.201,6	64.048,0

Il convient d'observer que l'obligation de l'assurance contre les accidents du travail a été introduite dans la législation italienne en 1898, mais limitée à certaines catégories d'entreprises. En 1908, l'obligation fut étendue à de nouvelles catégories, ce qui favorisa le développement des opérations de la Caisse nationale. Enfin à partir du 1^{er} mai 1919 fut mise en vigueur l'assurance contre les accidents agricoles.

La réorganisation de la Caisse nationale d'assurances fut réglée par une loi du 28 mars 1912 approuvant une nouvelle convention entre le Gouvernement et les organismes ayant participé à la fondation de la Caisse. Désormais le Conseil supérieur d'administration devait comprendre deux représentants des entrepreneurs et deux représentants ouvriers. Les réformes opérées ont donné à l'institution une large organisation douée de toute la souplesse voulue. Grâce au perfectionnement de ses services et à la confiance qu'elle a inspirée, le Gouvernement et diverses conventions internationales ont confié à la Caisse de nouvelles fonctions importantes.